



**DECISION N°2025-28 : portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant de 500 000,00 € pour financer les investissements du budget annexe EAU**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.3211.2 et L.4221-5

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 3° précisant la délégation du Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

**Considérant que**, pour les besoins de financement des investissements 2025 du Budget annexe EAU de la commune de La Plagne Tarentaise, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 € (cinq cents mille d'euros) ;

**Considérant** l'offre de financement et les conditions générales - version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé la souscription d'un emprunt d'un montant de 500 000,00 € (cinq cents mille d'euros) auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt à émettre et signer sont les suivantes :

Emprunteur	Commune de La PLAGNE TARENTEISE
Prêteur	La Banque Postale
Score GISSLER	1A
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements du budget annexe Eau
Montant du contrat de prêt	500 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,83%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Type d'amortissement du capital	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Echéances semestrielles
Versement des fonds	En 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 4 novembre 2025 avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis de 50 jours calendaires
Commission d'engagement / frais de dossier	0.05% du montant emprunté

Date de publication:

**Article 2 :**

IL est précisé que ce contrat est souscrit et sera remboursé sur le budget annexe Eau de la commune de La PLAGNE TARENTEISE

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4:**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 15/09/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

